Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_091-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation :	**02/12/2025**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**18**
	Absents :	**8**
	Pouvoirs :	**6**
	Votants :	**25**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie,** salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. ARONDEL Thierry, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, M. MORVAN Franck, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe,

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FALAISE Céline à M. SORAIS Jean-Paul, Mme GOUVILLE Anne à Mme AGRESTA Caroline, M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain, Mme LESCARRET Marie à M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme PEROCHAIN Erica à M. BAUDOIN Hervé, M. THOREZ Rodrigue à M. BUISSERET Rudolf.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Carole.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N°2025-091 – FINANCES – Participation financière supplémentaire 2025 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines

Vu la délibération n°2025-045 en date du 12 mai 2025 relative à la participation financière 2025 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie 2025,
Vu la délibération n°26/2025 du Comité syndical de la Piscine de la Conterie en date du 12 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1er décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_091-DE

EXPOSÉ :

Lors de son Comité syndical du 12 novembre 2025, le Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie a présenté une projection de sa situation budgétaire au terme de l'exercice 2025.

Compte tenu de la situation budgétaire et du déficit projeté de fin d'exercice, une participation supplémentaire des communes pour l'exercice 2025 à hauteur de 360 000 € est nécessaire. Cette participation supplémentaire se répartit entre les communes membres selon le tableau ci-dessous, et se traduit pour Bourgbarré par un abondement de 14 508 € de sa participation 2025.

COMMUNE	PONDERATION	%	MONTANT
BOURGBARRE	16	4,03%	14 508,00 €
BRUZ	95	24,57%	88 452,00 €
CHARTRES	90	23,11%	83 196,00 €
CHAVAGNE	17	4,42%	15 912,00 €
CORPS NUDS	10	2,62%	9 432,00 €
LAILLE	20	5,13%	18 468,00 €
NOYAL-CHATILLON	42	10,86%	39 096,00 €
ORGERES	18	4,77%	17 172,00 €
PONTPEAN	18	4,72%	16 992,00 €
SAINTARMEL	7	1,89%	6 804,00 €
SAINT ERBLON	14	3,60%	12 960,00 €
VERN/SEICHE	40	10,28%	37 008,00 €
			360 000,00 €

Il est proposé d'approuver la participation financière supplémentaire 2025 pour le Syndicat de la piscine Conterie d'un montant de 14 508 €, qui établira la participation totale 2025 de la commune telle que présentée ci-dessous :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE	Initiale	Supplémentaire	Total
BOURGBARRE	63 875.50 €	14 508.00 €	78 383.50 €

M. Thierry ARONDEL fait part de son opposition à cette participation supplémentaire et estime qu'il y a des choses difficiles à accepter comme l'augmentation de 105 000 € des dépenses de fonctionnement de la piscine de la Conterie en 2025.

Mme Carole GAUTIER explique que cela résulte de problèmes structurels qui perdurent depuis la période COVID et qui ont entraîné une baisse de la fréquentation et donc une perte de recettes. Il faut à présent regagner la confiance des usagers.

M. Rudolf BUISERET indique que des améliorations sont constatées depuis quelques semaines dans la gouvernance, dans les process et dans le fonctionnement de la piscine pour faire repartir l'activité (notamment en remettant en service l'espace bien-être).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_091-DE

M. le Maire ajoute que cette participation supplémentaire des communes de 360 000 € a été votée par les membres du Comité Syndical au vu du déficit de l'année 2025 et afin de ne pas reporter les deficits cumulés depuis le Covid sur le prochain mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, PAR 16 VOIX POUR, 3 VOTES CONTRE (M. ARONDEL Thierry, M. BERTRAND Alain, M. HARDY Alphonse) **ET 6 ABSTENTIONS** (Mme AGRESTA Caroline, Mme DISGECMEZ Aurélia, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo)

- **APPROUVE** le montant de la participation financière supplémentaire au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie telle que définie ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal 2025 au chapitre 65, à l'article 6561 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **25**
Votes Pour : **16**
Votes Contre : **3**
Abstentions : **6**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRE ILLE-ET-VILAINE

Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,

Carole GAUTIER

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 16 DEC. 2025
- et publication sur le site internet de la commune le : 16 DEC. 2025

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.